



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025
À 16H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR
FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date de la convocation : 21 novembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale, Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Ida CIMOLINO - Madame Régine GHIO - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Simone CHALMETON donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe** - **Madame Danielle PENICAUT** donne pouvoir à **Madame Paulette WAGNER - Madame Arlette GRARE** donne pouvoir à **Monsieur Daniel GRARE- Monsieur Michel GUIMBERT** donne pouvoir à **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe** .

EXCUSÉE : **Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale**

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	12+4 P

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (12+4 P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°38/2025

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIR ABCD – VAR**

Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe, propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'établir une convention pour l'année 2026, avec l'association AGIR abcd, représentée par Madame Maryse VRIOTTE, Déléguée Territoriale du Var, domiciliée 66 avenue Thalès – 83700 SAINT RAPHAËL afin de décrire les conditions et les modalités

tes de collaboration dans le cadre de la mise en place de permanences numériques destinées au Seniors londaïs.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Mise en place d'une permanence mensuelle sous la forme d'un atelier 10 mois dans l'année.
- Un ou plusieurs intervenants formés seront présents et répondront aux questions.
- Un maximum de 8 personnes pourra être accueilli par atelier.

Il est convenu qu'un montant forfaitaire de 600€ (Six cents euros) sera versé à l'association. Cette somme permettra de couvrir les frais de déplacements des animateurs, les frais d'assurance et autres frais administratifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (12+4P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe (+1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1P) - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Ida CIMOLINO - Madame Régine GHIO - Madame Paulette WAGNER (+1P)

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2026.

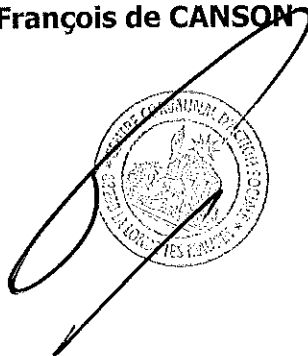
Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr